



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2017-144

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-10-24-001 - ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON

(6 pages)

Page 3

DDCS

27-2017-10-18-005 - Arrêté n°DDCS-17-46 fixant le calendrier prévisionnel 2017 de
l'appel à candidatures pour l'agrément des personnes physiques mandataires judiciaires à la
protection des majeurs exerçant à titre individuel (2 pages)

Page 10

DDTM

27-2017-10-26-001 - 17-259-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux
sangliers (1 page)

Page 13

Préfecture de l'Eure

27-2017-10-26-002 - Arrêté SCAED 17-78 portant délégation de signature en matière
administrative à M. Gaetan RUDANT, Directeur régional de entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie (8 pages)

Page 15

27-2017-10-26-003 - Arrêté SCAED 17-79 relatif à la composition du conseil
départemental de l'Education nationale (4 pages)

Page 24

Agence Régionale de Santé de Normandie

27-2017-10-24-001

**ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 24 OCTOBRE 2017
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE
D'EVREUX VERNON**

**ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 7 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 14 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 9 octobre 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Eure en date du 6 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est modifiée comme suit :

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

- Monsieur Guillaume PETIT (Conseil Départemental 27) est nommé titulaire en remplacement de Madame Véronique PEYRONNET (Conseil Départemental 27)

- Madame Véronique PEYRONNET (Conseil Départemental 27) est nommée suppléante de Monsieur Guillaume PETIT (Conseil Départemental 27)

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 24 octobre 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincen KAUFFMANN

Christine GARDEL

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 24 OCTOBRE 2017 DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

Sont membres du conseil territorial de santé d'Evreux Vernon :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Laurent CHARBOIS (FHF)	M. Richard GURZ (FHF)
M. André MOREAU (FHP)	M. Gilbert BEISSY (FHP)
Mme Catherine PALLADITCHEFF (FEHAP)	Mme Sylvie SOARES (UGECAM)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Dominique MARTIN (FHF)	M. Pierre BAYEH (FHF)
Mme Sophie Le MONNIER (FHF)	M. Abderrezak BOUASRIA (FHF)
Mme Natacha BELLEC (FHP)	Mme Carine BERNARD (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie DOURVILLE (Synerpa)	Mme Chantal TROCHERIE (Synerpa)
M. Didier DEREUX (FEHAP)	M. Jean-Pierre LABOURDIQUE (FEHAP)
M. Jérôme TRIQUET (FHF)	M. Jean-Pierre TAQUIN (FHF)
Mme Marianne CARDALIAGUET (FHF)	Mme Valérie JAULIN (URIOPSS)
Mme Gwenaëlle DUVAL (FEHAP)	Mme Anne Frédérique CUVILLIER (URIOPSS)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Gaëlle TELLIER (Fédération addiction)	Mme Claire GALLAIS (ANECAMSP)
M. Léonard NZITUNGA (FNARS)	Mme Sandrine GALERNE (FNARS)
M. Marc DURAND (IREPS HN)	M. René BOUCHER (IREPS HN)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MAUBOUSSIN	M. Charles-Michel DINTIMILLE
M. Messaouda MARGUIER	M. Serge ERICHER
Mme Roseline PELUCHON	M. Alain MARX

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Hervé CANTON (URPS Pharmaciens)	M. Jean Maurice ANGLADE (URPS Pharmaciens)
Mme Muriel DULIZE (URPS Infirmiers)	Mme Nathalie LAMY (URPS Infirmiers)
Mme Nathalie JULIENNE (URPS Orthophonistes)	M. Tcheussi SIAKAM (URPS Pédicures Podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Pierre FAINILBER (MSP Gaillon)	En attente de désignation
M. Laurent BASTIT (Respa27)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Marie ROUSSEL (FNEHAD)	Mme Nelly MILLAN (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Bernard DEBRAS (CROM HN)	M. Jean-Yves DOËRR (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Alice DUHAIL (Trisomie 21)	En attente de désignation
M. Yves TRAVERSE (Association du Bois clair)	M. Joël CONTRERAS (Association du Bois Clair)
Mme Annick LAGREE (UNAFAM)	M. Alain TRIBALLIER (UNAFAM)
M. Michel MIKLARZ (APAJH)	Mme Marie-France NOGRETTE (APAJH)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Eliane LE RETIF (Association Marie-Hélène)	Mme Florence JANIN (Association ADEMIMC)
Mme Francine MARAGLIANO-MORINEAUX (Association AFTC)	Mme Corinne COURTEL (Association Arche)
M. Michel LOISEL (CFDT)	M. Jean-Marie SIBILLE (CFDT)
M. Jean DECRAENE (CFE-CGC)	M. Michel GIRARD (CFE-CGC)

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Guy LEFRAND	Mme Nathalie LAMARRE

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Perrine FORZY (CD 27)	En attente de désignation

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
M. Guillaume PETIT (CD 27)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Hugues BONAMY (Maire de Bernay)	Mme Anne TURPIN (Adjointe au Maire de Bernay)
M. François OUZILLEAU (Maire de Vernon)	Mme Jeanne DUCLOUX (Conseillère municipale de Vernon)

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Anne LACASSAGNE (Secrétaire générale Préfecture de l'Eure)	Mme Agnès AUMAITRE (Préfecture de l'Eure)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Michel CADIET (CPAM)	M. Patrick THUILLIER (CPAM)
Mme Martine GOETHEYN (CARSAT)	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Annie CROS (Mutualité)
M. Christian RICHARD (Hôpital Evreux Vernon)

DDCS

27-2017-10-18-005

Arrêté n°DDCS-17-46 fixant le calendrier prévisionnel
2017 de l'appel à candidatures pour l'agrément des
personnes physiques mandataires judiciaires à la protection
des majeurs exerçant à titre individuel



PREFET DE L'EURE

Arrêté n°DDCS-17- 46
Fixant le calendrier prévisionnel 2017 de l'appel à candidature pour
L'agrément des personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D 472-5-1

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de la population (art 34)

VU le décret n° 2016-1896 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs

VU le décret n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Haute-Normandie 2015-2019 signé le 26 mars 2015

VU l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 18 décembre 2015

VU l'avis du Procureur de la République en date du 13 octobre 2017

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Eure,

A R R E T E

Article 1 : Pour l'année 2017, il est prévu l'ouverture d'un appel à candidature pour l'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel afin de couvrir les besoins des tribunaux du ressort du département de l'Eure, prévus par le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Haute Normandie 2015-2019.

Article 2 : Les candidatures devront être déposées entre le 15 novembre 2017 et le 15 janvier 2018

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Evreux, le 18 OCT. 2017

Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

DDTM

27-2017-10-26-001

17-259-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2017-259 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement,
- la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 21 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2017/2018 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme nuisible,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la demande de M. DUBOC,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- la quantité importante de sangliers constatée par le lieutenant de louveterie,
- les dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures de blé sur la commune du Noyer en Ouche,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- les sorties fréquentes aux abords des massifs forestiers peuplés de sangliers,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur J.P. LEROY, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur la commune du NOYER EN OUCHE, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **24 NOVEMBRE 2017**.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants. Il pourra également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires des permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur J.P. LEROY prévendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure,

Évreux, le **26 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale,



Fabienne DEJAGER-SPECQ

Préfecture de l'Eure

27-2017-10-26-002

Arrêté SCAED 17-78 portant délégation de signature en matière administrative à M. Gaetan RUDANT, Directeur régional de entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

**Arrêté n° SCAED-17-78 portant délégation de signature en matière administrative
à M. Gaëtan RUDANT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de Normandie**

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code du travail ;
- le code du commerce ;
- le code de la consommation ;
- la loi du 4 juillet 1837 ;
- le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. – I ;
- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 confiant à M. Gaëtan RUDANT, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- l'arrêté 16-16 du 1^{er} janvier 2016 de Mme la préfète de la région Normandie portant organisation de la DIRECCTE de Normandie ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie à effet de signer :

- a) – les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines cités en annexe ;
- b) – les mémoires en défense devant le Tribunal Administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi ;
- c) – tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application du décret du 3 mai 2001 susvisé, à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- d) – les actes relatifs aux attributions « tourisme » citées ci-après

Classement des stations : complétude du dossier - recevabilité	L.133-13 à L.133-18, L.134-1-1 et L.134-2 à 4, R.133-37 à 43, Arrêté du 2 septembre 2008 – art. 3 et suivants et circulaire du 3 février 2009
Dénomination Commune Touristique	L.133-11 et 12, L. 134-1-1 et L. 134-2 à 4, R.133-32 à 36, Arrêté du 2 septembre 2008 – art. 1 et 2
Classement des offices de tourisme	L. 133-10-1 D. 133-20 à D. 133-30

c) **ARTICLE 2** : Exclusions :

La délégation définie à l'article 1 est accordée à l'exception des décisions, actes et correspondances suivants :

- La résiliation de conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,

- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

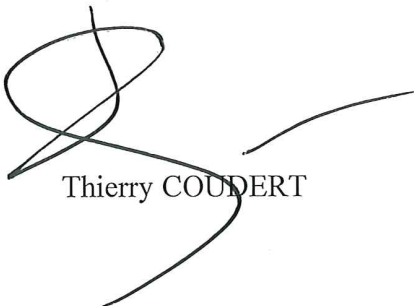
ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation. Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de Monsieur le préfet de l'Eure par un arrêté qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-17-69 du 20 septembre 2017 relatif au même objet est abrogé.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **26 OCT. 2017**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe à l'arrêté de M. le préfet de l'Eure
portant délégation de signature au profit de M. Gaëtan RUDANT,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie

1 – Emploi et formation professionnelle	Références juridiques
Conventions du fonds national de l'emploi :	
– d'allocations temporaires dégressives,	Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-9 à R.5123-11 du code du travail
– d'aide au passage à temps partiel,	Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-40 à R.5123-41 du code du travail
– de congé de conversion,	Articles L.5123-1 à L.5123-9 et R.5123-2 du code du travail
– de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises,	Articles R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail
– de formation, d'adaptation et de prévention,	Articles L.5111-1 à L.5111-3 et R.5123-1 à R.5123-8, R.5111-1 et suivants du code du travail
– d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,	Articles L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail
– d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi.	Articles L.5121-3 à L.5121-5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25 du code du travail
Activité partielle :	
– décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle.	Articles L.5122-1 à L.5122-2, R.5122-1 à R.5122-26 du code du travail
Obligation de revitalisation :	
– actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution.	Articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 1233-48 du code du travail

Promotion de l'emploi :

- conventions pour la promotion de l'emploi, Partie V du code du travail
- aides à la création d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement), Articles L.5141-1, L.5141-2, L.5141-5, R.5141-1 à R.5141-30 du code du travail
- conventionnement des organisations d'insertion par l'activité économique, Articles L.5132-1 à 3, R.5132-1 à R.5132-10 du code du travail
- aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique, Articles R.5132-1 à 9, R.5132-11 à 16, R.5132-28 à 47 du code du travail
- enregistrement et retrait de déclaration, délivrance et retrait d'agrément des organismes de services à la personne, Articles L.7231-1 et 2, L.7232-1 et 4, R.7232-1 à 24 du code du travail
- instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale, Articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à 5 du code du travail
- décisions et conventions relatives à l'expérimentation Garantie Jeunes, Décret n°2013-880 du 1^{er} octobre 2013
Arrêté du 1^{er} octobre 2013
- diagnostics locaux d'accompagnement, Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 4/03/2003
- toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ. Article D.6325-24 du code du travail

Travailleurs privés d'emploi :

- dispense de la condition de recherche d'emploi pour percevoir le revenu de remplacement, Articles L.5421-3 du code du travail
- suppression ou réduction du revenu de remplacement, Articles R.5126-3 à R.5426-15 du code du travail
- prononcé de la pénalité administrative sanctionnant les déclarations délibérément incomplètes ou inexactes faites pour l'obtention du bénéfice des allocations ou primes Articles L.5429-1 à 3, L.5135-1 et R.5426-1 à 2, L.5426-5 à 8,

- visées à l'article L.5124-1 du code du travail, R.5426-15 à 17 du code du travail
- décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi, Articles L.5122-1 et R.5422-1 à 4 du code du travail
 - conventions de coopération. Article 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995

Travailleurs handicapés :

- attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante, Articles R.5213-52 à 53 et D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail
- attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement, Articles L.5211-1, L.5213-10 à 19, R.5213-32 à R.5213-51 du code du travail
- agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Articles L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail

SCOP :

- agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP), Loi n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée
- radiation de la liste des SCOP. Loi n°78-763 du 19/07/1978
Loi n°92-643 du 13/07/1992
Décret 78/276 du 16/04/1987
Décret 93/455 du 23/03/1993
Décret n° 93/1231 du 10/11/1993

2 – Législation du travail

Références juridiques

Conseillers du salarié :

- établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste, Articles L.1232-7 et D.1232-5, L.1232-13 et D.1232-12 du code du travail
- décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle, Articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail
- décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission. Articles L.1232-11 et D.1232-9 à D.1232-11 du code du travail

Congés payés :

- action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés, Article D.3142-2 du code du travail

– agrément des contrôleurs des caisses de congés payés. Article D.3141-11 du code du travail

Jeunes :

– opposition à l’engagement d’un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition, Articles L.6223-1, L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6223-10 à 16 et R.6225-1 à 8

– dérogation au plafond d’emploi simultané d’apprentis, Article R.6223-7 du code du travail

– enregistrement et refus d’enregistrement des contrats d’apprentissage dans le secteur public, Article L.6224-2 du code du travail

- agrément et retrait d’agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans. Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail

Dispositions particulières à certaines professions :

– autorisation et retrait d’autorisation d’employeur des enfants dans le spectacle, Article L.7124-1 à 5 du code du travail

– délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l’agrément de l’agence de mannequins lui permettant d’engager des enfants, Articles L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail

– établissement du tableau des temps nécessaires à l’exécution des travaux à domicile, Articles L.7422-1 à 3 du code du travail

– fixation du salaire horaire minimum et des frais d’atelier ou accessoires des travailleurs à domicile, Articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail

– extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles. Article D.2261-6 du code du travail

Répression du travail illégal :

– refus d’accorder des aides publiques. Articles L.8211-1, L.8271-1 à 6, L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-2 du code du travail

Repos hebdomadaire :

– décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical, Article L.3132-20 du code du travail

– décisions d’extension et de retrait des autorisations prévues à l’article L.3131-20 du code du travail, Article L.3131-20 du code du travail

– fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service. Article L.3132-29 du code du travail

Main d’œuvre étrangère :

– visa des contrats d’introduction de main d’œuvre étrangère, Articles L.5221-2 et 5 R.5221-1 à R.5221-50 du code du travail

- autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail, Articles L.5221-2 à L.5221-5, article R.5221-47 à 48 du code du travail

- visa des conventions de stage des stagiaires étrangers, Articles R.313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
Accord européen du 21/11/1999

- visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales ». Circulaire n°90.20 du 23/01/1999

Préfecture de l'Eure

27-2017-10-26-003

Arrêté SCAED 17-79 relatif à la composition du conseil
départemental de l'Education nationale



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-17-79
relatif à la composition du conseil départemental
de l'Education Nationale**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- le code de l'éducation, et notamment ses articles R235-1 à R235-6 ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-12-44 du 20 août 2012 portant renouvellement de la composition du C.D.E.N. ;
- l'arrêté de désignation du président du conseil départemental de l'Eure en date du 20 octobre 2017 ;
- la désignation de l'association départementale des Parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) de l'Eure en date du 17 octobre 2017 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est constitué comme suit :

I – Membres de droit :

Le préfet de l'Eure Le président du conseil départemental de l'Eure	Co-présidents
Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale	Vice-président
Un conseiller départemental désigné par le président du conseil départemental M. Benoît GATINET Conseiller départemental du canton de BOURG-ACHARD	Vice-président

II – Dix membres représentant les communes, le département et la région :

A – Quatre maires :

Titulaires	Suppléants
Mme Martine SAINT-LAURENT Maire de HOUETTEVILLE	Mme Jocelyne EPINETTE Maire de THIBOUVILLE
Mme Claire CARRERE-GODEBOUT Maire de GRAVERON-SEMERVILLE	Mme Françoise LERAY Maire des BAUX-DE-BRETEUIL
Mme Nadia NADAUD Maire de SAINT-AUBIN-DU-THENNEY	Mme Guillemette NOS Maire du MESNIL-JOURDAIN
M. Gérard THEBAUD Maire de CLAVILLE	M. Bernard LE DILAVREC Maire de GAILLON

B – Cinq conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
M. Francis COUREL Conseiller départemental du canton de PONT-AUDEMER	Mme Janick LEGER Conseillère départementale du canton de VAL-DE-REUIL
Mme Cécile CARON Conseillère départementale du canton de PACY-SUR-EURE	Mme Chantale LE GALL Conseillère départementale du canton des ANDELYS
Mme Diane LESEIGNEUR Conseillère départementale du canton de EVREUX 3	M. Xavier HUBERT Conseiller départemental du canton de EVREUX 3
M. Alexandre RASSAERT Conseiller départemental du canton de GISORS	M. Ludovic BOURRELLIER Conseiller départemental du canton de EVREUX 1
Mme Catherine DELALANDE Conseillère départementale du canton de VERNON	Mme Colette BONNARD Conseillère départementale du canton de VERNEUIL-SUR-AVRE

C – Un conseiller régional :

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LAMARRE, conseillère régionale de Normandie	Mme Karène BEAUVILLARD, conseillère régionale de Normandie

III – Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat :

(Services administratifs, établissements d'enseignement et de formation, premier et second degré)

Titulaires	Suppléants
<u>FSU</u> M. Patrick BEZAULT Mme Anne KOECHLIN M. Christian BELLO Mme Cécile CHANDAVOINE <u>FNEC-FP 27-F.O.</u> M. Romuald LAIGNIEZ M. Laurent BAUSSIÉ M. Patrice MARTINEAU Mme Claire MABILLE <u>UNSA Education</u> M. Emeric JEANNE M. Gwenaëlle FLAVIGNY	<u>FSU</u> M. Guillaume GAMAIN M. Guillaume VASTEL Mme Mathilde MARNIERE M. Sébastien SALMON <u>FNEC-FP 27-F.O.</u> M. Matthieu LAGUETTE M. Fabrice LAGOUANELLE M. Emmanuel TREFFE Mme Franck DUBUC <u>UNSA Education</u> Mme Claire MARY M. Marc BOUTIN

IV – Dix membres représentant les usagers :A – Sept représentants des parents d'élèves :

Titulaires	Suppléants
<u>F.C.P.E.</u> Mme Elisabeth DAZY Mme Natacha GUINET M. Stéphane LORENTZ M. Messaoud LOUAHEM M'SABAH M. Denis SUIRE <u>P.E.E.P.</u> Mme Florence DUPONT Mme Christelle PASANAU	<u>F.C.P.E.</u> M. Thomas AUBERT Mme Nathalie BELLEVIN M. Nathalie DUBUISSON Mme Irène GOMIS Mme Madeleine ANDRE <u>P.E.E.P.</u> Mme Isabelle LARIVAIN M. Gil COTTENET

B – Un représentant des associations complémentaires de l'enseignement public :

Titulaire	Suppléant
Mme Maryvonne BATAILLE	

C – Deux personnalités désignées en raison de leur compétence dans le domaine économique, sociale, éducatif et culturel :

Titulaires	Suppléants
<u>Personnalité désignée par le préfet</u> : M. Guy LEFEBVRE	Mme Delphine WAHL
<u>Personnalité désignée par le président du conseil départemental</u> : M. Christophe FOLIOT	Mme Dominique MORIN

Article 2 : En outre, sera appelé à siéger, à titre consultatif, M. Philippe GALLIER, président départemental des délégués départementaux de l'Education Nationale, ou son suppléant M. Michel PICHOT, vice-président de l'UD-DDEN 27 ;

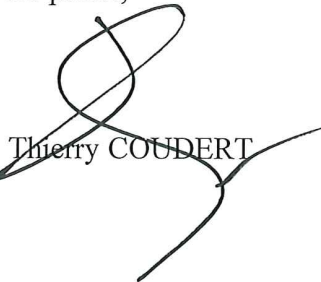
Article 3 : Les membres désignés sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit trois ans à compter du 20 août 2015 ;

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-17-42 du 16 juin 2017 est abrogé.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, M. le président du conseil départemental de l'Eure et M. le directeur académique des services départementaux de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **26 OCT. 2017**

Le préfet,


Thierry COUDERT